

LETTRE DE SAISINE

Le

Monsieur le Directeur de l'Enim
Mission de conciliation et du pré-contentieux
4 avenue Eric Tabarly
17 183 PÉRIGNY
ou
mcpc.sdaj@enim.eu

Monsieur le Directeur

Je vous soumetts une difficulté rencontrée au sujet de :

Je vous adresse ci-joint copie des documents concernant cette demande ainsi que la décision de l'Enim contestée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Informations à compléter

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de marin :

Numéro de sécurité sociale :

Statut : Armateur

Professionnel de santé

Marin



La saisine de la mission de conciliation et du pré-contentieux n'interrompt pas le délai de forclusion prévu à l'article R.142-18 du code de la sécurité sociale pour saisir le Tribunal des affaires de sécurité sociale qui est de deux mois à compter de la notification de la décision portant mention de cette faculté.

En matière d'assurance maladie, la saisine du Tribunal des affaires de sécurité sociale met un terme à la conciliation.